

## Cahier de doléances du Tiers État de Merlebach (Moselle)

L'assemblée des habitants de la communauté de Merlebach.

Cahier de doléances, plaintes et remontrances présenté par Nicolas Hager, maître-boulangier et élu pour notre député, à lui plein pouvoir donné, savoir :

Entretien des bâtiments<sup>1</sup>. La communauté est chargée de l'entretien et réparation du clocher de l'église, du mur pour le tour du cimetière, estimé par année pour la dépense à la somme de 10 livres. Mais celle annuellement à faire aux dits édifices tirés hors de ligne sur la première marge, estimée à la somme de 80 livres.

Entretien de l'église. Et la communauté<sup>2</sup> chargée pour la cire et luminaire paroissial, pour la dépense à la somme par année de 96 livres.

Pour les ornements de deux petits autels, en linge, y compris les livres de l'église, à la somme de 66 livres.

Pour le blanchissage, les balais et encens, somme par année de 30 l. 10 s.

Pour le vin servant au sacrifice divin, 21 l.

Pour les messes à M. le curé, arrangement fait par les anciens, annuellement à la somme de 27 l. ; au maître d'école pour sa part, à la somme de 3 l. 11 s.

Droits seigneuriaux. La communauté est chargée de livrer annuellement à Madame de Choiseul par année la quantité de 50 paires de quarts, moitié seigle et moitié avoine, à la Saint-Martin d'hiver: estimée chaque paire d'année à autre à 9 livres, fait ci 450 l.

Également des pour droits de seigneur par chaque habitant un chapon, une poule et 7 sols et demi de Lorraine ; la poule et le chapon estimés à 30 sols, avec les 7 sols et demi faisant 36 sols : fait pour 44 habitants la somme de 79 l. 4 s.

Pour le régent d'école la communauté est obligée de livrer pour son salaire 20 quarts de seigle par année: estimé par quart 6 livres, fait 120 l.

Entretien pour la maison du pâtre. La communauté est obligée à la somme de 20 livres, et celle annuellement à y faire estimée à celle de 40 l.

Tenue des bêtes mâles. Est enfin chargée de la fourniture et entretien annuellement, estimés à la somme de 150 l.

Privation de bénéfices en comparaison d'autres communautés. Le passage de la grand'route de Saint-Avoid à Forbach rapportait beaucoup à cette communauté par la communication, pour le logement et rafraîchissements qui s'y faisaient. Cette communauté a été privée de 20 jours de terres labourables et de 2 jous de prés par la nouvelle route qui en a été faite, qui a donné un autre cours: lesquels biens-fonds ont été estimés à la somme de 400 livres, dont la communauté n'a point été indemnisée de la valeur, ni du fond ni des deniers royaux et seigneuriaux y affectés.

Vacation. Cette communauté est obligée d'employer une somme de 200 livres servant il faire rehausser un chemin communal qui communique des villages voisins et des prés au village de Merlebach, pour être praticable, à pouvoir passer à la nouvelle route: à rehausser de 4 pieds de hauteur sur 30 verges de longueur et \_\_\_ de largeur ; dépense occasionnée par la nouvelle route.

---

<sup>1</sup> Ecrits en marge

<sup>2</sup> est

Grandeur du ban, qui consiste en 680 jours de terres labourables, terres de sable, entrecoupées de deux routes, par différentes collines et rochers : ce qui fait une déduction de 70 jours: et petit produit du jour emblavé annuellement 6 bichets de seigle, et l'autre partie se plante en pommes de terre et autres marsages.

Les prairies consistent en 80 fauchées totalement marécageuses, qui occasionnent une dépense pour faire des fossés. Une perte que fait cette communauté sur son ban en faveur des grands gibiers qui sortent des bois de Nassau, sans savoir à qui s'adresser pour récupérer la perte qui se fait.

Les bois que n'a point cette communauté à pouvoir se reprendre pour pouvoir s'assister comme d'autres communautés pour suppléer à la bourse des sujets, à la construction de tout effet ; ni avantage de grasse et moyenne pâture. Ni aucun bois pour leur chauffage que celui qu'ils achètent, éloigné de leur demeure, d'un prix exorbitant et assujetti au droit des acquits.

Chargés d'un recouvrement pour les corps de casernes de 84 l. de France.

La dîme aux seigneurs est des deux quarts.

Pour l'intelligence de ce qui vient d'être dit, MM. les procureurs syndics remarqueront les grandes charges et entretiens des bâtiments mentionnés ci-devant, suivant les articles y portés, lesquels montent annuellement à la somme de 1700 livres 5 sols, outre les impositions royales que cette communauté est obligée d'acquitter, qui n'a aucune ressource, soit biens communaux à laisser, soit fruits champêtres ou regain à vendre, soit bois de chauffage: en un mot, elle n'a d'autres reprises pour le paiement des dits objets que le seul produit d'un pauvre ban qui n'est point d'un grand produit.

Fait et délibéré à Merlebach, le dit jour 8 mars 1789, par l'assemblée de Merlebach et soussigné pour notre soumission au bas du présent et au procès-verbal.

Les mots \* Entretien des bâtiments » sont écrits & la marge